

imbus des sophismes libéraux, voudraient fermer aux hommes d'action sociale catholique le domaine de l'activité politique. Comment les hommes d'œuvres catholiques pourront-ils jamais « corriger ou supprimer » les lois mauvaises, ou encore mieux empêcher qu'elles ne soient votées, si leur influence ne doit jamais s'exercer dans le choix des députés ? Comment leur sera-t-il possible de donner à la législation de leur patrie un caractère vraiment chrétien, s'ils s'interdisent toute action dans le domaine électoral ? L'enseignement du Pape sur ce point important est tout autre. « Il est certain, dit Pie X, que les constitutions actuelles des États donnent indistinctement à tous la faculté d'exercer une influence sur la chose publique, et les catholiques, tout en respectant les obligations imposées par la loi de Dieu et les prescriptions de l'Église, peuvent en user en toute sûreté de conscience pour se montrer, tout autant et même mieux que les autres, capables de coopérer au bien-être matériel et civil du peuple, et acquérir ainsi une autorité et une considération qui leur permettent aussi de défendre et de promouvoir les biens d'un ordre plus élevé, qui sont les biens de l'âme. » C'est donc aussi bien dans la vie politique que dans la vie privée que les hommes d'œuvres catholiques doivent sentir l'influence bienfaisante de la doctrine et des directions de l'Église, et la théorie libérale de l'homme catholique au foyer et sans religion en politique est donc bien nettement contraire à tous les enseignements du Saint-Siège. En un mot, les catholiques ne doivent jamais oublier qu'ils portent partout et toujours « la bannière du Christ », et par cela même, « la bannière de l'Église. »

Voilà le véritable apostolat, l'apostolat catholique intégral, tout à l'honneur de Jésus-Christ, de son Église et de sa doctrine.

Et c'est pour cela que ceux qui veulent y consacrer leur vie « doivent être, dit Pie X, des catholiques à toute épreuve, convaincus de leur foi, solidement instruits des choses de la religion, sincèrement soumis à l'Église et en particulier à cette suprême Chaire apostolique et au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. »

FAITS ET ŒUVRES

L'ADORATION NOCTURNE A ST-ROCH

L'Œuvre de l'Adoration nocturne du Très Saint Sacrement mérite l'attention de tous les camarades qui veulent profiter de moyens pratiques pour activer leur formation personnelle.

L'Adoration nocturne « est née du regain de ferveur et d'amour que suscita pour Jésus-Hostie le Congrès Eucharistique, tenu à Montréal en septembre 1910 ». Ce furent des membres de l'A. C. J. C. qui les premiers s'enrôlèrent dans cette garde d'honneur. Dans le décret d'érection en confrérie, Son Éminence